

DECISION N° DF-1797 /MENET/DEL

du 10 SEP. 2014

portant opérations de fin de trimestre dans l'Enseignement Secondaire Général au titre de l'année scolaire 2014-2015

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
Vu la Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;
Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant Organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
Vu le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785 et n° 2013-786 du 19 novembre 2013 ;
Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant Attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
Sur proposition du Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ;

D E C I D E

ARTICLE 1

Les opérations de fin de trimestre de l'année scolaire 2014-2015 dans les établissements publics et privés de l'enseignement secondaire général se présentent comme suit :

2.1. PREMIER TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 05 décembre 2014.
- Vérification des moyennes, conseil de classes et transmission des rapports de fin de trimestre à la Direction Régionale : du lundi 08 au vendredi 19 décembre 2014.

2.2. DEUXIEME TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 06 mars 2015.
- Vérification des moyennes, conseil de classes et transmission des rapports de fin de trimestre à la Direction Régionale : du lundi 09 au vendredi 20 mars 2015.

2.3. TROISIEME TRIMESTRE

- Date d'arrêt des notes : vendredi 08 mai 2014.
- Vérification des moyennes et conseil de classes : du lundi 11 mai au vendredi 29 mai 2015.
- Transmission des rapports de fin de trimestre et d'année à la Direction Régionale : vendredi 24 juillet 2015.

ARTICLE 2

Le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges est chargé de l'application de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.


Kandia CAMARA